

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11.05.2026 – 20 heures
à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Noémie CHERREAU, Ghislaine LUCAS, Alison PETIT, Corinne SERRE, Françoise TILLIET, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Guillaume BELLANGER, Patrick BONDEUX, Claude DELAVEAU, Philippe DENIS, Nicolas DUCHEMIN, Frédéric MERCIER

Absents excusés : Madame Virginie DELAHAYE et Madame Isabelle ROY

Pouvoir : de Madame Virginie DELAHAYE à Monsieur Nicolas DUCHEMIN
de Madame Isabelle ROY à Monsieur Patrick BONDEUX

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de nouveaux courriers de félicitations pour l'élection de la nouvelle équipe municipale : ENEDIS, EDF et la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire.

Par ailleurs, la municipalité de Pouilly-sur-Loire remercie la commune de Neuvy pour le prêt de 60 barrières « Vauban » dans le cadre de l'organisation de la course cycliste « Paris-Nice ».

Enfin, une famille adresse ses remerciements à la municipalité pour la présence de Monsieur le Maire aux obsèques d'une jeune habitante.

Il énonce la liste des devis signés depuis la dernière séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil la possibilité d'ajouter exceptionnellement une question à l'ordre du jour, relative à des ajustements de crédits. Avis favorable des membres à l'unanimité pour cet ajout.

1- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF 2025-2029 POUR L'ALSH EXTRA-SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a, par délibération du 7 avril 2025, renouvelé la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'ALSH extra-scolaire, concernant la période 2025-2029.

Il rappelle que les subventions de la CAF sont indispensables pour l'organisation des centres de loisirs et des camps d'été.

Or une erreur matérielle s'est glissée dans la convention signée en 2025, qui modifie le calcul des subventions tel qu'il était appliqué les années passées. Aussi, les services de la CAF proposent à la commune la signature d'une convention 2025-2029 en remplacement de la précédente convention. Cette convention réintègre les modalités de calcul auparavant appliquées à la commune, et donc plus favorables.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention modifiée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2- ADOPTION DES CONDITIONS DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents modes de gestion d'un service public, soit en régie (donc assuré directement par la commune) soit en gestion déléguée.

En l'occurrence, c'est ce dernier mode de gestion qui a été choisi par la commune depuis de nombreuses années, plus précisément par un contrat d'affermage avec une société privée.

A la demande de la municipalité, l'actuel délégataire de la délégation de service public d'assainissement collectif, la société VEOLIA, lui a transmis un projet d'avenant prolongeant le contrat de DSP d'une année, pour amener le terme du contrat au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'harmoniser les différents contrats de délégation du secteur, préalable à la commande d'une étude de faisabilité d'un syndicat regroupant les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur BELLANGER s'interroge sur l'intérêt d'un tel regroupement. Monsieur le Maire indique que l'assainissement constituera une dépense en moins pour la commune.

Madame PETIT s'inquiète de la possibilité pour Neuvy de réaliser comme elle le souhaite les travaux sur l'assainissement communal. Monsieur le Maire confirme que la municipalité pourra commander des travaux suivant les priorités émises par le délégataire et transmises à l'exécutif du syndicat, comme cela se déroule actuellement au niveau du Syndicat d'eau.

Monsieur BELLANGER indique que ce bon fonctionnement tient certainement à la présidence actuelle, mais n'est pas garanti au-delà de son mandat.

Concernant l'avenant proposé, celui-ci modifie de plus de 5 % le montant global de ce contrat d'une durée initiale de 5 ans, un avis de la commission de délégation de service public est par conséquent obligatoire.

Avant de procéder à l'élection de cette commission, il revient au Conseil de fixer les modalités de constitution de la commission de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

3- GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est procédé à l'élection de la commission de délégation de service public, sera habilitée à siéger, pendant la durée du mandat, dans le cadre de toute consultation relative à une procédure de délégation de service public d'assainissement.

Après le dépôt des listes de candidats, il est procédé au vote.

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur Thierry ARLETTAZ, titulaire,
Monsieur Claude DELAVEAU, titulaire,
Madame Corinne SERRE, titulaire,

Monsieur Emmanuel BEAUVOIS, suppléant,
Monsieur Nicolas DUCHEMIN, suppléant,
Monsieur Frédéric MERCIER, suppléant.

4- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU GIP ARNIA

La commune adhère au Groupement d'intérêt public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) pour des prestations liées à la dématérialisation des marchés publics et du contrôle de légalité des actes administratifs. En tant que membre, elle dispose d'une représentation au sein de l'assemblée générale du groupement.

Suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du GIP ARNIA.

A l'unanimité, Monsieur Patrick BONDEUX est désigné comme représentant titulaire et Monsieur Thierry ARLETTAZ est désigné suppléant.

5- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il a lieu de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la collectivité, désigné au sein du Conseil.

Représentant officiel de la commune, sa mission s'articule autour de trois axes principaux :

- Le parcours citoyen

Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune.

Il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la Défense.

- L'information sur la défense

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires. Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités de Défense ».

- La solidarité et la mémoire

Son rôle est primordial pour la sensibilisation des citoyens et de la jeunesse aux événements qui ont marqué l'histoire de notre pays. Il anime et participe aux cérémonies commémoratives et aux opérations de transmission de la Mémoire, à la reconnaissance et la solidarité dues aux anciens combattants (dont le Bleuet de France), en liaison avec la direction départementale de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG 58).

Monsieur Philippe DENIS est désigné à l'unanimité correspondant Défense.

6- LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A l'issue des élections municipales, un nouveau Conseil Municipal a pris ses fonctions.

Monsieur le Maire indique qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée. Elle est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 noms), proposée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de 24 personnes.

7- RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA CONVENTION-CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – EXTENSION A DONZY, NEUVY-SUR-LOIRE ET POUILLY-SUR-LOIRE

Pour rappel, la Communauté de Communes Cœur de Loire a engagé en 2021, en partenariat avec l'Etat et la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, une Opération de Revitalisation du Territoire, visant à redynamiser le centre-ville de Cosne et à soutenir le développement harmonieux de l'ensemble du territoire.

Par délibération du 7 juillet 2025, le Conseil Municipal a validé la signature de la convention-cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Cette dernière a permis l'intégration des communes de Donzy, Pouilly-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire dans cette stratégie de revitalisation. Elle offre un cadre partenarial avec l'État et d'autres acteurs, la mobilisation d'ingénierie, et l'accélération des projets.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la convention, l'article 11 faisant référence à une échéance à mars 2026 au lieu de 31 décembre 2026. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention modifiée, autorise Monsieur le Maire à la signer.

8- AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé par délibération à réaliser des ajustements de crédits sous certaines conditions et limites.

Dans la continuité du rapport de l'étude de revitalisation centre-bourg et des travaux d'aménagement de la rue des Vignerons et du Monument aux Morts, la municipalité a pour projet d'engager une troisième phase d'aménagements, dans le secteur du Champ de Foire.

Afin de tenir compte des études à réaliser dans le cadre de cet aménagement du centre-bourg, une opération nouvelle doit être créée au niveau budgétaire, prérogative qui appartient au Conseil.

Par ailleurs, des crédits doivent être transférés depuis le programme d'aménagement de l'entrée sud sur cette nouvelle opération. En effet, le projet de l'entrée sud est actuellement réexaminé : un rétrécissement pour réduire la vitesse est envisagé au niveau de l'ancienne gare et le tracé de la voie pourrait emprunter le terrain communal situé le long de la voie de chemin de fer. Le montant estimatif du nouveau projet devrait être revu à la baisse.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une nouvelle opération d'investissement, et de procéder aux ajustements de crédits suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C/231-338 -- Revitalisation rurale			-5000,00	
C/231-307- Aménagement entrée sud			-25.500,00	
C/231 – 350 – Aménagement centre-bourg phase 3			30.500,00	

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire tient à remercier les agents, les élus, pour l'organisation des manifestations intervenues depuis le dernier conseil municipal du 13 avril : la chasse aux œufs, la « Faites de la Nationale 7 », la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945.

Il remercie également l'A.S.C.N. pour la très belle soirée organisée à l'occasion des 75 ans de l'association.

Concernant les manifestations à venir :

- Le 29.05 à 19h, la municipalité proposera une réunion de quartier dans le secteur de La Montagne, rendez-vous sera donné au niveau du terrain communal, ancien verger conservatoire.
- Le 13.06 se tiendra la fête de la Musique.
- Le 18.06 à 11h, la municipalité organisera la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin 1940. Dans l'après-midi le Tour Nivernais Morvan arrivera à la Montagne. Le départ de l'étape du jour se tiendra à Chaulgnes, pour terminer par tris boucles sur la commune de Neuvy.

Monsieur le Maire revient sur les travaux en cours.

La période est plus calme en raison de l'adoption récente du budget communal.

Une réunion s'est tenue la semaine passée avec le maître d'œuvre de la commune et le titulaire du marché de voirie communal, la société GUINOT, pour préciser les travaux à réaliser cette année : en juillet, la rue des Javances et la rue des Aulnaies, puis une reprise de voirie rue des Vignerons et un « bateau » pour une nouvelle habitation route de la Villeneuve.

Le dossier de la maison de santé se poursuit. Les commission d'accessibilité et de sécurité ont rendu un avis favorable sur le projet, ainsi que la D.D.T. au titre du dépôt des demandes de D.E.T.R.

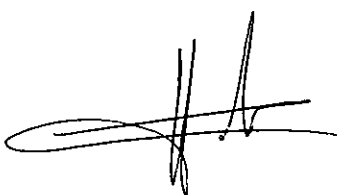
Aucune observation n'a été portée sur le cahier de doléance.

La parole est donnée au public. Monsieur SERRE, président de l'Association Familles Rurales, invite la municipalité le 30 mai prochain à fêter les 30 ans de l'association. Monsieur le Maire remercie Monsieur SERRE pour l'invitation.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H15.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le 12 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

